

# Association Technopôle Agro – Environnement

## « AgrOnov »

### CONVENTION

Entre les soussignés

**La Communauté Urbaine du Grand Dijon**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »  
*représentée par son Président, Alain MILLOT,*  
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

**l'Association Technopôle Agro – Environnement**, RD 31 – 21110 BRETENIÈRE, ci-après dénommée « AgrOnov »  
*représentée par son Président, Pierre GUEZ,*

d'autre part,

### ***PREAMBULE***

Dans le cadre du lancement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière, il a été créé en mai 2009, une association de préfiguration dont le rôle principal est le développement du projet.

Sa gouvernance est composée de l'ensemble des acteurs du domaine de l'agro-environnement, c'est-à-dire, les entreprises, les chambres consulaires, les centres de recherche et de formation, les organismes de transfert de technologies ainsi que les collectivités territoriales.

Dans son rapport d'activité 2013-2014, l'Association fait valoir qu'elle a dû mettre son activité d'animation et de communication en sommeil pendant les travaux de réaménagement du site (nouvelle voirie et nouveaux réseaux, parking) seules les actions suivantes ont continué :

-le maintien de conditions satisfaisantes d'hébergement et de travail des entreprises présentes. 10 entreprises, soit une trentaine de personnes, sont installées provisoirement dans les locaux existants en attendant la livraison des locaux réhabilités en mars 2015 pour la 1ère tranche et le reste fin 2015 ;

- la gestion d'équipements mutualisés (téléphone, internet, photocopieur, salle de convivialité) mis à disposition des entreprises ;
- la participation avec la Splaad à des réunions d'information des entreprises sur l'avancement des travaux ;
- l'accompagnement à l'installation au printemps 2013 de Welience Agro-Environnement, plateforme de transfert de technologies de la SATT Grand Est, dans des locaux entièrement réaménagés (laboratoires de micro-biologie et de biologie moléculaire, laverie, bureau) ;
- la participation à plusieurs manifestations comme les Salons de l'Agriculture 2013-2014 sur le stand régional « Bourgogne » aux côtés de VITAGORA, les Rencontres du Technopôle Agro-Environnement à Hauteville-lès-Dijon et à Varois-et-Chaignot en juin 2013 et 2014, l'organisation de la pose de la 1ère pierre le 22 novembre 2013...

Lors de l'Assemblée Générale de juillet 2014, Pierre GUEZ, Président de l'Association a annoncé la relance des activités de l'Association étant donné qu'à présent les travaux d'aménagement et de réhabilitation du site et de construction des bâtiments des chambres d'agriculture sont bien engagés et que les dates de réception sont proches.

Afin de mener au mieux ces différentes actions d'animation, d'accueil et de communication, un accompagnement financier des collectivités locales est sollicité.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par le Grand Dijon à l'animation d' « AgrOnov », et de définir les modalités de versement de cette participation.

### **Article 2 : Financement du projet**

« AgrOnov » a en charge les missions suivantes :

- assurer la promotion du concept du technopôle auprès des entreprises, des organismes de recherche et de formation, des acteurs publics ;
- prospecter, accueillir et accompagner les projets d'implantation ;
- faciliter l'installation des entreprises,
- animer en lien avec l'ERIE (Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat), la connexion entre les différents acteurs économiques, de la recherche, de la formation et du transfert de technologies ;
- informer les différentes institutions et collectivités territoriales du développement du technopôle ;
- développer la notoriété du technopôle.

Le budget présenté par « AgrOnov » s'élève à 271.000 € pour sa cinquième année de fonctionnement. Sur cette base, le plan de financement suivant a été arrêté :

<i>Conseil régional de Bourgogne</i>	52%	141.000 €
<i>Grand Dijon</i>	48%	130.000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>271.000 €</b>

Le Grand Dijon s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 130.000 € au titre du fonctionnement d' « AgrOnov » pour l'année 2015, aux côtés de la Région Bourgogne.

Cette aide pourra être renouvelée l'année suivante sous certaines conditions, étant entendu que l'association doit arriver à terme à s'autofinancer. L'attribution de toute autre subvention fera alors l'objet d'une nouvelle convention financière.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire**

Le versement de la subvention de fonctionnement du Grand Dijon qui s'élève à 130.000 € maximum au titre de l'année 2015, sera effectué en deux versements selon l'échéancier suivant :

- 80% soit la somme de 104 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- et le solde, soit la somme de 26 000 € maximum sur présentation du bilan financier définitif et sous réserve du soutien financier apporté par les autres collectivités à hauteur des sommes annoncées ci-dessus.

En cas de non-respect de règles de financement énoncées à l'article 2, le Grand Dijon se réserve la possibilité de reconsidérer le montant de sa participation au titre du fonctionnement de l'association pour l'année 2015, et ce dans la limite du montant maximum de 130.000 €.

Cette somme sera versée au compte ouvert par « AgrOnov », qui transmettra à cet effet au Grand Dijon, un relevé d'identité bancaire.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire**

« AgrOnov » s'engage à employer l'intégralité de la subvention à l'animation de l'association, à l'exclusion de toute autre opération.

Il sera demandé à « AgrOnov » de produire dans un délai de six mois à l'issue de sa troisième année de fonctionnement, un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi qu'un bilan financier.

« AgrOnov » s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 : Reversement – Résiliation**

Le Grand Dijon se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par « AgrOnov ».

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de la deuxième année de fonctionnement, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

#### **Article 7 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

**Pour le Grand Dijon,  
Le Président,**

**Pour « AgrOnov »,  
Le Président,**

**Alain MILLOT.**

**Pierre GUEZ.**

CHARGES - TAE		RECETTES - TAE	
PREV 2015		PREV 2015	
<b>60 - Achats</b>		70 - Ventes de produits finis, prestations de services et marchandises	-
Prestations de service	-	74 - Subventions	130 000,00
Achats matieres et fournitures	12 000,00		
Autres fournitures		GRAND DIJON	
<b>61 - services extérieurs</b>			
Locations mobilières et immobilières	2 000,00		
Entretien et réparations	1 200,00		
Assurances	1 400,00		
Documentation	1 600,00		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	61 000,00		
Publicité, publication, salon	16 000,00		
Déplacements, missions	2 000,00		
Téléphone et services bancaires	2 000,00		
<b>63 - impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations			
CFE	600,00		
<b>64 - Charges de personnel /</b>			
Rémunérations du personnel	-		
Charges sociales	-		
Autres charges du personnel	-		
<b>65 -Autres charges de gestion</b>	-	75 - Autres produits de gestion courante	-
<b>66 - Charges financières</b>	200,00	76 - Produits financiers	-
67 - Charges exceptionnelles	-	77 - Produits exceptionnels	
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>		<b>78 - Reports : ressources non utilisées</b>	
Dot. Amort s/immobil corporel.	20 000,00		-
Dot. Prov. Risques & Charges exploit.	10 000,00		
<b>68 - Reports : ressources utilisées</b>		79 - Transferts de charges	
d'opérations antérieures	-		
<b>Total des Charges</b>	<b>130 000,00</b>	<b>Total des produits</b>	<b>130 000,00</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	-
Mise à disposition gratuite de bien et Services			
		DEFICIT	
<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00</b>



TECHNOPÔLE AGRO-ENVIRONNEMENT

## PROJET DE PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL 2015-2020

### Un contexte très favorable au développement d'un projet ambitieux et partagé sur BRETENIERE

Les importants travaux de réhabilitation des bâtiments existants et des serres, de construction des bâtiments des Chambres d'Agriculture et de rénovation du site expérimental de l'INRA, engagés en partenariat étroit avec les collectivités territoriales vont permettre, dès 2015, de regrouper sur le site de BRETENIERE les principaux partenaires du monde agronomique : entreprises du secteur agro-industriel, collectivités territoriales, organisations professionnelles agricoles et centres d'enseignement et de recherche.

Dans le même temps, de nombreux dossiers structurants mobilisent les acteurs régionaux de l'économie et de l'innovation : Stratégie Régionale d'Innovation en Bourgogne, Contrat de plan Etat - région 2015-2020, Programmes européens, projet IDEX-I-SITE (Initiatives Science - Innovation - Territoires - Economie), projet agro-écologique en France.

Pouvoir concevoir ensemble, au travers du développement du site de BRETENIERE, des actions concrètes et lisibles au service des territoires de Bourgogne et Franche Comté, constitue une belle opportunité, pour toutes les structures existantes et en devenir, de satisfaire leurs objectifs et voir aboutir leurs projets dans ce domaine prioritaire de l'évolution des pratiques agricoles et alimentaires.

### AGRONOV : des missions technopolitaines de transfert et d'innovation en agro-écologie

En lien étroit avec l'Agence Régionale de Développement de l'Innovation et de l'Economie (ARDIE) en cours de mise en place, le projet territorial AGRONOV s'entend comme une plateforme de recherche et de développement regroupant des entreprises innovantes autour de projets agricoles et agroalimentaires communs.

Sa fonction est de favoriser les échanges et les rapprochements entre ses membres, d'attirer de nouveaux partenaires, de susciter la création de nouvelles sociétés sur le site, d'organiser la circulation et le partage d'information et vis-à-vis de l'extérieur d'informer et sensibiliser divers publics sur les domaines d'activité d'AGRONOV.

4 objectifs sont poursuivis :

- Développer le transfert et l'innovation,
- Aider à la création et à l'implantation d'entreprises,
- Participer au développement des formations,
- Diffuser l'information et la culture scientifique.

### Une stratégie commune et des actions concertées pour un rayonnement des compétences régionales

Le cercle de réflexion à l'initiative de l'élaboration d'un accord - cadre pour le développement du site de BRETENIERE pourrait associer :

- Le Grand Dijon
- Le Conseil régional
- Le Conseil général
- La DRAAF
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre Départementale d'Agriculture
- L'INRA
- AGROSUP
- L'UNIVERSITE
- WELIENCE
- Deux entreprises du domaine agronomique
- Une startup du site de BRETENIERE

Il devra à un niveau décisionnel échanger sur les actions prioritaires engagées et/ ou à engager sur les 5 années à venir, sur les moyens et les montants de portage et de financement de leur programmation.

Géraldine HARLY le 10/02/2015.



Association Technopôle Agro-Environnement - RD 31 - 21110 Bretenière - France  
T +33 (0)3 80 65 56 50 - F +33 (0)3 80 65 56 54 [www.agronov.fr](http://www.agronov.fr)

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N° SIRET 514 933 399 000 16